

COMITE SYNDICAL DU SMEGREG REUNION PLENIERE DU 21 JUIN 2017 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS

M. Bruno CLEMENT	Commune de Saucats
M. Pierre DUCOUT	Conseiller départemental
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Dominique FEDIEU	Conseiller départemental
Mme Anne-Lise JACQUET	Conseillère métropolitaine
M. Didier PHOENIX	Commune de Brach
M. Alain RENARD	Conseiller départemental
Mme Agnès SEJOURNET	Commune de Libourne
M. Jean-Pierre TURON	Conseiller métropolitain

MEMBRES REPRESENTES

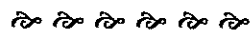
Mme Anne-BREZILLON <i>pouvoir donné à Mme JACQUET</i>	Conseillère métropolitaine
M. Allain CAMEDESCASSE <i>pouvoir donné à M. CLEMENT</i>	Commune de Sainte Hélène
M. Gérard CHAUSSET <i>pouvoir donné à M. TURON</i>	Conseiller métropolitain

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

M. Stéphane SAUBUSSE	Conseiller départemental
M. Kevin SUBRENAT	Conseiller métropolitain
Mme Carole VEILLARD	Conseillère départementale

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mlle Anaïs BAZI	SMEGREG
Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
Mme Nathalie BRICHE	Département Gironde
M. Patrick EISENBEIS	SMEGREG
M. Nicolas GENDREAU	Bordeaux Métropole
M. Jean GRIMA	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
Mlle Cloé LABAT	SMEGREG
M. Christophe LADURELLE	Département Gironde
M. Frédéric LAPUYADE	SMEGREG
Mme Catherine MARTIN-ROLLAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Julien MAILHE	SIAEPA de La Brède
Mme Danielle MOLIA	Paierie départementale
M. Christian RAYNAL	SIAEPANC de Bonnetan



Monsieur Turon accueille les participants puis ouvre la séance à 15 heures.

Le nombre de délégués présents ou représentés s'élève à 12 et respecte donc les conditions de quorum (12 présents ou représentés et tous collègues représentés), le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Monsieur Clément est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

1. Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2017

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Election du bureau

M. de Grissac présente les circonstances et les modalités de cette élection.

Suite à la formalisation par arrêté préfectoral de l'entrée de quatre nouveaux membres, M. Turon a été amené à réunir les délégués du 3^e collège, le 9 juin 2017, pour qu'ils procèdent à la désignation des cinq délégués appelés à siéger au Comité syndical.

A cette occasion, ont été désignés pour siéger au Comité syndical :

- M. Allain CAMEDESCASSE, délégué de la commune de Sainte-Hélène ;
- M. Bruno CLEMENT, délégué de la commune de Saucats ;
- M. Pierre DURAND, délégué du SIAO de Carbon Blanc ;
- M. Didier PHOENIX, délégué de la commune de Brach ;
- Mme Agnès SEJOURNET, déléguée de la commune de Libourne.

Compte tenu de ce renouvellement des délégués du troisième collège, il convient de procéder à une nouvelle élection du bureau. Pour ce faire, la présidence de la séance est confiée à M. Ducout en tant que doyen d'âge des délégués présents ; il est assisté de M. Fedieu en tant que secrétaire.

Mme Séjournet présente sa candidature.

Après avoir rappelé la composition du bureau issue de l'élection du 10 juin 2016, en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical procède aux désignations suivantes pour la composition du bureau :

- ✓ président : M. Jean-Pierre TURON (Bordeaux Métropole) ;
- ✓ vice-président : M. Alain RENARD (Département Gironde) ;
- ✓ vice-président : M. Pierre DURAND (SIAO de Carbon-Blanc) ;
- ✓ membre : M. Pierre DUCOUT (Département Gironde) ;
- ✓ membre : M. Dominique FEDIEU (Département Gironde) ;
- ✓ membre : Mme Anne BREZILLON (Bordeaux Métropole) ;
- ✓ membre : Mme Anne-Lise JACQUET (Bordeaux Métropole) ;
- ✓ membre : M. Allain CAMEDESCASSE (Commune de Sainte Hélène) ;
- ✓ membre : Mme Agnès SEJOURNET (Commune de Libourne).

3. Composition de la Commission d'appel d'offres

Monsieur Turon indique que dans la mesure où la composition du Comité syndical a été modifiée, il convient de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres, laquelle se réunit rarement.

Après avoir rappelé la composition de la Commission issue de l'élection du 10 juin 2016 et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical arrête la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres qui suit :

- président : M. Alain RENARD ;
- membres titulaires : Mme Anne BREZILLON ; M. Dominique FEDIEU ; M. Bruno CLEMENT ; M. Pierre DURAND ; Mme Agnès SEJOURNET ;
- membres suppléants : Mme Anne-Lise JACQUET ; M. Pierre DUCOUT ; M. Kevin SUBRENAT ; M. Stéphane SAUBUSSE ; M. Didier PHOENIX.

4. Compte de gestion 2016

M. Turon donne la parole à Mme Bégué pour la présentation du compte de gestion.

Il fait apparaître un résultat global de clôture de l'ordre de 565 000 €, résultat en adéquation avec le compte administratif présenté lors du prochain rapport.

Sur proposition du Président, le Comité syndical adopte le compte de gestion qui lui a été présenté à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention).

5. Compte administratif 2016

Mme Bégué présente les grandes masses du compte administratif 2016. Le résultat correspond à des dépenses engagées en 2016.

La présidence de la séance est confiée à M. Ducout en tant que doyen d'âge des délégués présents.

M. Renard demande des précisions quant à l'excédent qui traduit des engagements pluriannuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote, Monsieur Turon ayant momentanément quitté la salle (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical adopte le compte administratif 2016.

6. Affectation du résultat 2016

M. Turon présente la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2016.

Mme Bégué précise que cette affectation sera réalisée à l'occasion de la décision modificative du budget 2017.

En l'absence de question et à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 pour, 0 contre, 0 abstention), la proposition d'affectation des résultats est adoptée.

7. Point sur le programme d'actions 2017

M. de Grissac et Lapuyade se succèdent pour la présentation de ce rapport qui est illustré par un diaporama. Sont distinguées les actions qui relèvent des missions du SMEGREG ou des missions de secrétariat technique de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Actions pour le compte du SMEGREG :

- Prestations externalisées :
 - ✓ Impact drainage sur le bilan de la nappe du Plio-quatenaire (en cours)

M. Ducout émet des observations quant à la progression et aux résultats de cette étude et souhaite que le relationnel entre les partenaires de ce projet soit le meilleur possible.

Mme Jacquet puis M. Renard acquiescent sur ce dernier point.

M. de Grissac conclut en informant les membres du Comité syndical de la teneur de courriers échangés entre le Président de la CLE du SAGE Lacs Médocains et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

MM. Renard et Ducout s'accordent sur la nécessité de clarté et cohérence des propos tenus.

✓ Recherche d'une ressource pour dilution-substitution pour Haux (en cours)

M. Lapuyade rend compte de cette recherche qui a mis en évidence une ressource de bonne qualité et une capacité de production qui devrait permettre de satisfaire au besoin moyen de la commune en dilution de l'eau issue de l'Eocène.

En réponse à la demande de M. Raynal, M. Lapuyade précise que ce forage pourrait être mis en service au mieux d'ici 18 mois.

✓ Recherche d'une ressource de substitution pour Libourne (en cours)

M. Lapuyade fait état des difficultés rencontrées pour trouver les parcelles pour l'implantation de forages.

Deux forages aux alluvions de l'Isle ont été réalisés sur la commune de Saillans pour analyser la qualité de l'eau. Si un potentiel intéressant a été identifié sur l'un d'entre eux, reste à préciser la qualité des eaux. Les résultats d'analyse sont attendus prochainement.

M. Renard demande quel laboratoire intervient, précise que le laboratoire départemental de la Gironde fait ce type d'analyse et exprime le souhait de voir le SMEGREG faire appel à celui-ci.

M. de Grissac signale aux membres du Comité syndical que l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les deux dernières études a été calculée au taux de 50% alors que le Contrat territorial prévoit 70%. Un recours gracieux a été déposé à l'Agence pour que ces dossiers soient réexaminés.

✓ Faisabilité d'un champ captant au Cénomaniens du sud Gironde pour substitution de ressource (en cours)

La prospection géologique à engager comprendra une 1^{ère} campagne de sondages destructifs qui seront tous équipés en piézomètres. Ils permettront de préciser la géométrie de la structure. Sur cette base sera lancée une 2^{ème} campagne de sondages plus ciblés et tous carottés ce qui permettra de revisiter la paléogéographie du secteur. Ces deux campagnes nécessiteront notamment des diagraphies et des déterminations stratigraphiques.

Mlle Labat complète l'exposé en présentant sa mission.

M. de Grissac précise le coût des forages prévus. M. Ducout relativise ce coût.

En réponse à M. Grima, M. de Grissac précise que les profondeurs cibles des sondages sont de l'ordre d'une centaine de mètres et que les forages d'essais à venir dans le futur seront plus profonds, au-delà de 150 mètres.

✓ Recherche ressource sur SIAEP de Targon (à entreprendre)

Le coût de cette opération, comparable à celle qui vient d'être réalisée sur Brach, est estimé à 120 00 €.

• Actions menées en interne :

Sont évoquées par M. de Grissac l'élaboration du Schéma et du Contrat de substitution et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui devra être annexée au SDAGE et pour laquelle l'Agence de l'eau Adour Garonne procédera à une consultation durant l'été et à laquelle les services sont mandatés pour répondre.

Actions prévues par le SAGE ou demandées par la CLE et portées en tant que secrétariat technique de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde :

- ✓ Programme de recherche "CHAPEAU" avec IRSTEA (Changements globaux et Performance des services d'alimentation en Eau potable) (en cours)

M. Eisenbeis présente ce projet mené sur trois ans et présente Anaïs BAZI qui participe à ce travail.

- ✓ Evaluation de l'état du parc de forages (disposition 74 du SAGE) (en cours)

M. de Grissac présente ce partenariat avec le LYRE et huit services d'eau membres du SMEGREG et le SMEGREG.

Pour répondre à la question de M. Renard, M. de Grissac précise que les données recueillies sont mises à disposition des syndicats.

M. Ducout fait un parallèle avec les réseaux.

M. Renard note l'opportunité d'une telle étude en perspective des changements à intervenir en 2020.

M. Grima demande s'il existe des données historiques sur les prélèvements et la consommation d'eau.

M. Renard répond qu'il existe des bases de données, notamment du BRGM, consultables.

Mme Séjournet demande si les chiffres évoqués tiennent compte de l'agriculture.

M. de Grissac précise que seule l'eau potable est concernée.

M. Ducout évoque le simplisme qui caractérise parfois les informations fournies par la presse.

- ✓ Partage des coûts générés par le SAGE (disposition 82 du SAGE)

Ce sujet fera l'objet d'un prochain rapport.

- ✓ Programme d'actions pédagogiques

M. de Grissac rappelle le dispositif « l'eau un enjeu majeur pour le département de la Gironde » puis présente le projet expérimental construit avec le Centre des classes citoyennes.

M. Eisenbeis ajoute que des classes de la CDC du pays foyen ont déjà été ciblées.

M. Durand évoque son projet d'une journée sur l'eau réservée aux industriels à l'automne 2018 à la Coupole de Saint-Loubès.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- prend acte de l'avancement des études et de la mise en œuvre des actions dont il a décidé la réalisation ;
- pour les études relatives au réservoir du Cénomaniens sud Gironde, valide le programme présenté et l'individualisation, au-delà des 200 000 € inscrits au budget primitif, d'un crédit supplémentaire de 180 000 € pour une convention avec le BRGM et d'autres prestations accessoires ;

- valide l'individualisation d'un crédit de 120 000 € pour une recherche de ressource pour substitution-dilution sur le territoire du SIAEP de Targon, étant entendu que cette opération donnera lieu à la signature d'une convention formalisant les modalités de contribution initiale du syndicat et, en cas de résultat positif, de rétrocession de l'ouvrage à ce dernier ;
- valide le principe d'une expérimentation pour une déclinaison plus ancrée dans les territoires du dispositif d'actions pédagogiques "l'eau, un enjeu majeur pour le département de la Gironde", objet d'un partenariat avec l'Education nationale ;
- autorise le Président à procéder aux consultations, à solliciter les aides financières des partenaires potentiels, et en premier lieu de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et à signer les marchés et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

8. Adhésion nouveaux membres au SMEGREG

M. de Grissac présente la demande d'adhésion du SIAEPA du Blayais et la position juridique récente des services de la Préfecture.

M. Renard précise la demande d'adhésion du SIAEPA du Blayais, qu'il préside, évoque la situation future des Communautés de communes et souhaite que les obligations précédentes soient maintenues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- prend acte du fait que la procédure d'adhésion d'un syndicat au SMEGREG nécessite que celui-ci procède, sauf si ses statuts précisent l'inverse, à la consultation des communes qui le composent ;
- demande à Monsieur le Préfet de la Gironde de faire preuve une dernière fois de tolérance pour l'adhésion du SIAEPA du Blayais, la délibération de son comité syndical ayant été prise simultanément aux premiers échanges entre la Préfecture et le SMEGREG sur la nécessité ou non de procéder à la consultation des communes d'un syndicat ;
- se prononce favorablement sur la demande d'adhésion au SMEGREG exprimée par le SIAEPA du Blayais et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cet élargissement de la composition de l'établissement.

9. Mise en œuvre de la disposition 82 du SAGE Nappes profondes

Après un mot d'introduction de M. Turon sur ce sujet, M. Ducout indique que les majorations des redevances pour prélèvements de l'Agence de l'eau constituent un point très fort de la participation générale des usagers de la ressource et, plus particulièrement, des collectivités girondines vis-à-vis du SAGE Nappes profondes. Elles sont la traduction opérationnelle d'un principe de solidarité inscrit dans le SAGE dans sa version initiale et sa version révisée.

Il dit comprendre les difficultés que peuvent poser à l'Agence le décalage entre la collecte du produit de ces majorations et la redistribution sous forme d'aide, tout en jugeant nécessaire d'insister auprès de l'Agence, aussi bien pour ce qui concerne la CLE, le SMEGREG en tant qu'EPTB ou les autres acteurs, pour conserver un mécanisme fondateur et essentiel de la gestion commune instaurée pour les nappes profondes. Selon lui, le rapport au Conseil d'administration de l'Agence ne ferme pas la possibilité du maintien du dispositif actuel.

M. de Grissac rappelle les principes de partage des coûts tels qu'ils figurent dans les versions du SAGE de 2003 et 2013. Le volet recette s'appuie sur des majorations modulées des redevances pour prélèvements, avec modulation fonction de l'état des ressources, avec deux effets attendus : un signal prix d'une part et, d'autre part, une véritable répartition des coûts entre les acteurs concernés. La redistribution des sommes collectées vise à répartir équitablement entre les acteurs les coûts d'animation de la mise en œuvre du SAGE, les investissements et le fonctionnement des opérations d'économie d'eau ou de substitution nécessaires au SAGE et les surcoûts de fonctionnement ou d'accès à la ressource liés à la mise en œuvre de ces actions avec l'exemple de l'eau industrielle de la Presqu'île d'Ambès pour ce dernier point.

Confié à l'Agence le mécanisme donne les résultats suivants : il est conforme aux attentes sur le volet recette et produit de l'ordre de 1 M€/an de recette. En revanche, toutes les modalités de redistribution n'ont pas pu être mises en œuvre du fait de contraintes liées au fonctionnement des agences de l'eau.

Il revient ensuite sur le projet d'avis qui sera soumis au Conseil d'administration de l'Agence lors de sa réunion du 29 juin 2017 et dans lequel le principe d'une suppression du mécanisme existant est posé.

M. Turon s'interroge sur les motivations de l'Agence et suppose que la motivation pourrait être d'éviter d'avoir à reverser au projet Landes du Médoc le produit non redistribué des majorations de redevance. M. de Grissac appelle son attention sur le fait que le rapport au Conseil d'administration fait état de ces sommes non redistribuées et propose qu'elles soient affectées au projet Landes du Médoc sous réserve que cela intervienne dans le cadre du 10^e programme de l'Agence.

M. Ducout confirme qu'il comprend en effet de ce rapport que les 6 M€ collectés et non redistribués pourraient être affectés au projet de champ captant si celui-ci est effectivement engagé avant la fin du 10^e programme.

Il comprend également que l'Agence n'exclut pas de maintenir le dispositif de redevance existant. De son point de vue, il faut maintenir les majorations modulées de redevances sur les ressources du SAGE, et ce qu'elles soient ou non en déséquilibre, car c'est la base de la solidarité voulue par le SAGE. On ne peut pas se contenter de majorations sur les seules ressources déficitaires, toutes les nappes profondes doivent être concernées.

Pour la redistribution des sommes collectées, si les investissements pour les substitutions sont très bien aidés le moment venu, c'est pour lui l'essentiel. On doit pouvoir s'en contenter s'il est trop délicat de mettre en œuvre tous les modes de compensation prévus par le SAGE comme celui, par exemple, dont ont bénéficié les industriels de la presqu'île d'Ambès.

En conclusion, il juge nécessaire d'insister collectivement pour que le mécanisme de majoration existant soit maintenu.

Pour M. Renard aussi il est nécessaire de maintenir le système de majoration. Mais il se déclare moins optimiste sur la possibilité d'obtenir son maintien par l'Agence. Il s'interroge sur les alternatives envisageables à ce mécanisme. M. Turon quant à lui demande si l'Agence pourrait s'opposer à la création d'un mécanisme alternatif.

M. de Grissac présente rapidement les pistes envisageables pour la mise en œuvre d'un mécanisme alternatif. Les solutions réglementaires sont limitées et leur mise en œuvre hasardeuse, sauf pour Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage d'une solution de substitution mais elle a semble-t-il renoncé à le faire. M. Turon souhaite que ces pistes soient explorées plus avant.

Pour M. Ducout, la reconduction du dispositif actuel n'est pas exclue par l'Agence et il faut pousser en ce sens, la porte n'est pas fermée.

A la demande de M. Turon, M. de Grissac synthétise les orientations arrêtées à l'unanimité par le Comité syndical qui devront être formalisées dans une délibération.

Pour le volet recettes, le Comité syndical demande que soient conservées :

- des majorations modulées des redevances pour prélèvements sur les nappes SAGE ;
- une modulation fonction de l'état de la ressource ;
- une majoration pour toutes les ressources, même les non déficitaires, car il s'agit d'un élément structurant de la solidarité autour du SAGE nappes profondes.

Sur le volet redistribution, il n'est pas demandé que l'Agence fasse ce qu'elle n'est pas en capacité de faire. Le principe de subventions incitatives pour les projets essentiels pour l'atteinte des objectifs du SAGE, tels que les substitutions, doit pouvoir satisfaire aux exigences du SAGE en matière de partage des coûts, sous réserve d'une inscription de principe dans un contrat avec le territoire comme c'est le cas aujourd'hui.

Il est demandé que ces demandes soient relayées à l'Agence de l'eau avant la réunion de son Conseil d'administration le 29 juin 2017.

10. Contributions des membres au budget 2017 du SMEGREG

M. de Grissac présente ce rapport ; l'entrée de quatre nouveaux membres impose un nouveau calcul des contributions des membres au budget de l'établissement.

Le Comité retient une augmentation du cumul des contributions de 5%, portant ce cumul à 525 000 € et arrête les montants de participations des membres du SMEGREG au budget 2017 de l'établissement.

La contribution de chaque membre est ensuite calculée selon la règle figurant dans les statuts.

11. Budget 2017 - Décision modificative n° 1

Mme Bégué présente les mouvements de cette décision modificative d'un montant de l'ordre de 930 000 €.

Il s'agit d'inscrire les subventions notifiées de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'augmentation de la valeur globale des contributions suite à l'entrée de nouveaux membres au sein de l'établissement, ainsi que l'affectation du résultat 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical approuve la proposition de décision modificative n°1.

12. Statuts du SMEGREG

M. de Grissac présente les deux éléments qui justifient qu'une réflexion préalable à une éventuelle modification des statuts de l'établissement soit engagée : la réorganisation territoriale de l'exercice de la compétence alimentation en eau potable et l'élargissement du SMEGREG.

M. Renard ajoute que cette réflexion sur les statuts du SMEGREG doit faire l'objet d'une réflexion pour d'autres raisons que celles figurant dans le rapport. Il fait état des

conséquences de la loi NOTRe qui fait que le Département a perdu sa clause de compétence générale.

Dans la mesure où le Département n'a pas de compétence en matière d'alimentation en eau potable, il convient de préciser et/ou reformuler les missions du SMEGREG pour que l'adhésion du Conseil départemental ne puisse pas être remise en cause, étant entendu que le Département souhaite rester dans le SMEGREG.

Au-delà de cette question, il faut également profiter de ce travail pour tirer les conséquences des difficultés de mise en œuvre du premier projet de substitution. Cette première solution portée par Bordeaux Métropole, qui aura recours aux ressources du sud Médoc, répond à des besoins qui vont au-delà de la métropole. On est dans un schéma à tiroirs. Il faut se poser la question de la mise en œuvre des solutions à venir, de la maîtrise d'ouvrage de demain et du rôle que doit jouer le SMEGREG.

Enfin, en troisième raison, il faut préciser les domaines de compétence du SMEGREG de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ou de confusion possible avec les services proposés par l'agence technique Gironde Ressources.

En conclusion, M. Renard propose que ces questions soient examinées dans un groupe de travail technique en parallèle des échanges politiques indispensables, la production de ce groupe devant éclairer ces échanges.

12. Questions diverses

A la demande du Président, M. de Grissac porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu de l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Pour Adour Garonne, le collège des élus compte désormais 5 sièges pour les EPTB.

M. Turon sollicite l'avis du Comité syndical sur la proposition visant à revendiquer l'un de ces sièges pour le SMEGREG en argumentant notamment sur la nécessité de voir représentés dans les débats du bassin les spécificités des eaux souterraines captives ainsi que les avantages et les contraintes liés à leurs usages.

La proposition est validée à l'unanimité.

M. de Grissac évoque ensuite rapidement la sollicitation reçue par le SMEGREG des organisateurs du salon CYCLEAU dont la deuxième édition doit se tenir à Bordeaux fin mars 2018.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Turon clôt la séance à 17h00.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2017

Le secrétaire de séance

Bruno CLEMENT

